

Département de la Charente- Maritime

Commune du GUA



**ARRÊTE DU MAIRE**

**N°2022\_011**

**ARRÊTE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU DE LA  
COMMUNE DU GUA PAR ANNEXION D'UNE SERVITUDE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Le Maire de la Commune du GUA,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2012 approuvant le PLU de la Commune du GUA,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (érosion côtière et submersion marine) en tant que servitude d'utilité publique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans un délai de 3 mois à compter de cet arrêté préfectoral, conformément aux dispositions des articles L.153-60 du code de l'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le PLU de la Commune du GUA est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels (érosion côtière et submersion marine) en date du 02 novembre 2022.

La liste des servitudes d'utilité publique est ainsi mise à jour.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Fait à LE GUA, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : Monsieur le Maire du GUA

Date de transmission à la Sous Préfecture : 28/11/2022

Date de mise en ligne 28/11/2022

